

Séance du 27 février 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quatorze le vingt- sept février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 21/02/2014

présents: AUVINET Jean Claude, REMPILLON Remy, MERLET Serge, BIRAULT Jacques, FORTIN Christophe TETRAULT Maryse GROLLEAU Magalie CARTRON Guillaume, SOULARD Danielle, BRIENS Catherine MERCIER Olivier , PUAUD Héléne, BENIT Julien

excusés: TROUVAT Rose-Mary, HERAULT Evelyne

secrétaire de séance : GROLLEAU Magalie

2014/02/01 : Modification de l'emprise de la voirie à Landerie

Monsieur le maire informe de la demande de Monsieur Renaudet, propriétaire exploitant de la ferme de Landerie qui souhaite une modification de la voirie traversant sa propriété dans le cadre d'un échange de terrains avec la commune, les coûts engendrés par cette opération étant à sa charge.

Il fait part d'un projet de division de propriété qui précise la nouvelle emprise de la voie respectant une largeur réglementaire et n'entravant en aucun cas la circulation et la desserte des riverains.

Monsieur le Maire indique que, la voirie existante étant en mauvais état, des travaux sur le revêtement étaient programmés, ils seront effectués sur la nouvelle voie lorsque le pétitionnaire aura réalisé les travaux de mise en forme lui incombant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier l'emprise de la voie traversant le village de Landerie par un échange de parcelles conformément au document modificatif du parcellaire 744 F
- de laisser à la charge de Mr RENAUDET Patrick tous les frais administratifs (bornage, acte notarié...) ainsi que le coût des travaux lié au déplacement de la voie avant le revêtement en bicouche de finition effectué par la commune dans le cadre de son programme de voirie
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités s'y rapportant notamment de signer l'acte d'échange devant Me Fonteny notaire à Sainte Hermine

2014/02/02 : Transfert de propriété rue du Champ des Fiefs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent POS, la commune avait prévu un emplacement réservé destiné à un élargissement de voirie rue du Champ des Fiefs, soit une bande de terrains jouxtant les propriétés riveraines.

Concernant la propriété de la société « les Corons », lors de l'acquisition des terrains par cette dernière, un bornage et l'affectation d'un numéro cadastral (D 1038) avaient été effectués sans que la transaction de l'emplacement réservé se fasse au profit de la commune.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de formaliser la transaction par un acte notarié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle D 1038 pour l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités devant Me Veillon, notaire à Sainte Hermine

2014/02/03 : Droit de préemption urbain (rue des Roullières)

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située, rue des Roullières, cadastrée AB 656, situés en zone Ub, appartenant à Mr MARTIN Gérard, d'une superficie totale de 1827 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2014/02/04 : Lutte contre les rongeurs aquatiques

Monsieur le maire indique que la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Vendée (FDGDON) a transmis le bilan de la lutte contre les rongeurs aquatiques effectuée par piégeage sur la commune, soit 57 ragondins pour l'année 2013.

Il indique que les captures sont effectuées par des bénévoles de la société de chasse de la commune et que par délibération en date du 4 mars 2010, il avait été décidé de les indemniser à hauteur de 3 € par prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à la société de chasse communale la somme de 171 € correspondant aux 57 prises de ragondins de l'année 2013

2014/02/05 : Mission d'inspection par le centre de gestion

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la santé et la sécurité au travail, le centre de gestion de la fonction publique propose aux collectivités qui le souhaitent une mission d'inspection prévue par la législation

Cette mission consiste en une visite des locaux dans lesquels travaillent les agents afin de relever les écarts avec le code du travail, elle est utile pour une démarche de prévention, d'amélioration des conditions de travail et également de réalisation du document unique. Il précise que la durée d'intervention de ce diagnostic est fonction des locaux et des agents, soit de 1/2 journée (190 €) soit une journée (330 €)

Il propose à l'assemblée de demander un diagnostic afin de mieux répondre aux obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire appel au centre de gestion pour une mission d'inspection.

2014/02/06 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 21 Février 2014, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts.

Par délibération du 18 Octobre 2002, le Conseil de Communauté a procédé à une modification des Statuts de la Communauté de Communes en intégrant la compétence suivante :

« *Restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré et des services à caractère intercommunal* ».

L'item concernant la restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré et des services à caractère intercommunal pourrait être complété comme suit :

« hormis pour les Communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production des repas dans le cadre scolaire »

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question

L'Assemblée, après en avoir délibéré, vu l'Article L 5211-17 du CGCT, à l'unanimité

- **Donne son accord pour la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine tel qu'elle est mentionnée ci-dessous :**

436) Organisation et gestion de services en direction des familles et de la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire :

- Le CLSHI,
- Restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré et des services à caractère intercommunal, **hormis pour les Communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production des repas dans le cadre scolaire**
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une piste routière

2014/02/07 : Convention pour la gestion des espaces naturels du département

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre le département et la commune définit les engagements réciproques en ce qui concerne l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département et situés sur la commune (11,0585 ha). Cette convention doit être renouvelée pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux articles de la convention. Il précise que c'est la commune qui chaque année assure la programmation, la réalisation et le suivi des

travaux d'entretien, elle est également chargée de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site. Sur ces dépenses d'entretien, le département apporte une participation financière avec un taux de subventionnement de 75% de la dépense avec un plafond 2500 € par ha.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles des « rives du Lay » situés sur la commune de La Réorthe avec le Conseil général de la Vendée

2014/02/08 : Participation du club de foot aux dépenses d'eau du stade

Monsieur le maire communique aux membres présents le montant de la facture correspondant à la consommation d'eau au stade de football soit 2608.50 pour les 1739 m³ dépensés sur l'année 2013.

Une participation financière étant demandée chaque année au club de football, l'ASRPJ (entente La Réorthe St Philbert), il demande à l'assemblée d'en fixer le montant en indiquant que, par le passé, la moitié de la facture était réclamée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la participation du club de football pour l'arrosage du terrain et l'alimentation en eau des vestiaires à 1304.25 €, soit la moitié de la dépense en consommation effectuée.

2014/02/09 : Convention avec le Sydev pour la dépose d'une ligne « haute tension »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la ligne haute tension route de la Bouillée devient gênante, il informe l'assemblée qu'il avait interrogé le SYDEV sur l'opportunité de coordonner cette opération avec l'effacement de réseaux prévu dans cette rue

Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation de cette opération et d'en assurer le financement.

Monsieur le Maire communique aux membres présents les montants estimés des travaux soit 63 209 € HT, le montant de la participation communale s'élevant à 7585 € (taux de participation : 12%)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'effacement du réseau haute tension route de la Bouillée
- d'accepter la proposition financière du SYDEV
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de cette opération

2014/02/10: Révision de prix de la prestation balayage avec la COVED

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la COVED avec qui la commune a passé un contrat de balayage des rues propose un avenant technique qui porte sur la revalorisation du prix des prestations.

Il précise que la formulation de l'indice de révision des prix serait ainsi modifiée : Suppression de « coefficient des charges salariales dans les travaux publics » remplacé par « indice du coût de la main d'œuvre »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de balayage passé avec la COVED portant sur l'indice de révision du prix